

de monsieur le général Turr, avait remercié le pape de ses nombreux actes pacificateurs, et l'avait requis humblement et instamment de continuer à se faire le champion de la grande croisade de fraternité du genre humain, et de seconder les gouvernements civils dans leur projet de pacifique entente.

Ni dans les congrès d'étude, même sevrés de toute attache confessionnelle, ni dans les cabinets des souverains, même séparés de l'Eglise, on ne concevait qu'à une conférence internationale pour la paix le Saint-Siège put être absent.

Le 24 août 1898, le comte Mouravieff, ministre des Affaires étrangères de Russie, transmettait aux nations, sous la dictée de Nicolas II, une invitation à une conférence de désarmement. Cette invitation fut transmise au Vatican le 30 août 1898 par monsieur Tcharykoff, ministre résident de l'Empereur des Russies auprès du Saint-Siège.

A cette invitation, le pape répondit qu'il était de tout cœur avec les nations qui désiraient s'entendre sur des conditions de paix internationale. Le 16 janvier 1899, le même monsieur Tcharykoff adressait au Saint-Siège un second message; c'était la circulaire contenant le programme de la future conférence.

Finalement, le 6 avril 1899, des invitations officielles étaient envoyées par la reine Wilhelmine aux différentes puissances pour les réunions qui devaient avoir lieu à la Haye le 10 mai suivant. Ces invitations, signées par monsieur de Baufort, ministre des affaires étrangères du royaume des Pays-Bas, n'atteignirent pas cependant le pape, malgré le désir de la reine Wilhelmine et du tsar Nicolas II.

La raison, c'est que, dans la première quinzaine de février 1899, l'amiral Canevaro, ministre des Affaires extérieures d'Italie, avait signifié au tsar et à La Haye que le pape devait être exclu, faute de quoi l'Italie s'abstiendrait. Cette objection de l'Italie, malgré les démarches du tsar, ne put être écartée. Quelque temps seulement avant la conférence, Berlin intervint pour aviser les promoteurs que, si l'une des grandes puissances s'abstenait, l'Allemagne s'abstiendrait elle aussi. Comme on avait absolument besoin de la présence de l'Allemagne, on céda aux pressions de l'Italie.

Au cours de cette conférence désormais fameuse, en outre des décisions adoptées, on prépara des résolutions pour des rencontres futures entre les diverses nations, rencontres au cours desquelles devait se continuer le travail commencé à La Haye. Non satisfaite d'avoir réussi à écarter le Vatican de la conférence même, l'Italie fit objection à ce que, dans ces résolutions, soit insérée une clause

[M. Dorion.]

dont la portée suffisamment générale aurait pu permettre plus tard la participation du Saint-Siège.

Ayant à faire face, pour la rédaction de ces résolutions excluant le pape, à la plupart des autres puissances réunies à La Haye, l'Italie chercha à trouver un support parmi les grandes nations représentées à la conférence.

Finalement, son objection fut endossée par les représentants de la Grande-Bretagne, et la victoire, encore une fois, alla du côté de l'Italie. Cependant la reine Wilhelmine, toujours désireuse de marquer du sceau du Vatican les délibérations et les résolutions de la conférence, décida, à la séance de clôture, de faire lire la lettre que le pape Léon XIII lui avait adressée, en réponse à l'invitation qu'elle lui avait faite. Cette lettre énonçait des principes en tout semblables à ceux que Léon XIII avait exprimés, quelque temps auparavant, au cours d'une allocution consistoriale, le 11 février 1899.

Il vaut la peine de détacher quelques phrases de cette allocution :

Aussi l'Eglise n'a-t-elle jamais eu et n'aura-t-elle jamais rien de plus à cœur que de conserver, de propager et de défendre les lois de la justice et de la charité. C'est dans ce but que l'Eglise a travaillé sur la terre entière, et il n'est douteux pour personne qu'elle a adouci les nations barbares en leur communiquant l'amour de la justice et qu'ainsi elle les a détournées de la férocité des mœurs guerrières pour les amener aux arts de la paix et de la civilisation : aux humbles comme aux puissants, à ceux qui obéissent comme à ceux qui commandent, elle leur a fait à tous une obligation d'observer la justice et de ne pas entrer en lutte pour une cause injuste.

Et, plus loin :

Elle a souci de demander à Dieu que, pour le salut et la prospérité des peuples, Il en écarte les dangers de la guerre. Aussi, toutes les fois qu'il en a été besoin et que les temps l'ont permis, elle n'a pas eu de plus chère occupation que d'interposer son autorité pour ramener la concorde et pacifier les royaumes.

Le mérite des protocoles de La Haye, ceux de 1899 et ceux de 1908, a été de constituer une codification excellente des règles du droit international public; il n'y a aucun doute que ces textes renferment une exacte et heureuse adaptation des principes du droit naturel, en harmonie avec les conditions matérielles et les exigences morales des sociétés contemporaines. Il est déplorable que l'œuvre juridique des conférences de La Haye soit demeurée aussi inconnue et incomprise qu'elle l'a été, dans presque tous les pays du monde, et dans presque tous les milieux sociaux.

Les règles tutélaires du droit des gens auraient été, je pense, moins inefficaces, si elles avaient été mieux connues, mieux comprises, entourées partout d'un plus haut prestige moral. Les belligérants n'auraient pas cru